

ASSEMBLÉE NATIONALE21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
MM. Blazy, Blisko, Charzat
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 24 de cet article, après les mots :

« procureur de la République »,

insérer les mots :

« dûment signifiée aux parties en application de l'article 171-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.